



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 61 – MAI 2022**  
Recueil publié le 3 mai 2022

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 61 – MAI 2022**  
Recueil publié le 3 mai 2022

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL VENDEE**

DECISION N°2022-015 portant délégation de signature

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITES (DDETS)**

Décision 2022-53-DDETS de la Vendée Pouvoirs propres dans le domaine de l'inspection de la législation du travail



**EHPAD La Reynerie**  
Rue du Pays de Retz  
85230 - BOUIN



**EHPAD La Madeleine**  
Rue du Pays de Retz  
85230 - BOUIN



**DECISION N°2022-015**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général,**

Vu, le code de l'action sociale, notamment les articles L 313-11, L 315-17, D 315-67 et suivants,

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier départemental Vendée à la Roche sur Yon, le Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, le Centre Hospitalier « Loire-Vendée-Océan » à Challans, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, le Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, le groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à la Châtaigneraie et l'EPSMS « La Madeleine » et l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, l'EHPAD Payraudeau la Chaize le Vicomte et l'EHPAD « Résidence Au Fil des Maines » à Saint Fulgent-Chavagnes en Paillers.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Francis SAINT-HUBERT en qualité de Directeur d'Hôpital du Centre Hospitalier départemental Vendée à la Roche sur Yon, le Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, le Centre Hospitalier « Loire-Vendée-Océan » à Challans, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, le Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, le groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à la Châtaigneraie et l'EPSMS « La Madeleine » et l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, l'EHPAD Payraudeau la Chaize le Vicomte et l'EHPAD « Résidence Au Fil des Maines » à Saint Fulgent-Chavagnes en Paillers.

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 7 juillet 2011 nommant Madame Gaëlle PUIL, dans le cadre de la convention de direction commune, directrice adjointe du centre hospitalier Loire-Vendée-Océan, des hôpitaux de l'Île d'Yeu, Saint Gilles Croix de Vie, Noirmoutier, Bouin et de l'EPSMS La Madeleine à Bouin,

Vu, la convention n°2021-S-025 de mise à disposition de Madame Christine MORAND en date du 10/01/2022,

Vu la publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite)

**DECIDE**

**Article 1 – Annulation de la précédente délégation**

La présente délégation remplace et annule la décision n° 2019-006 du 09 Septembre 2019.



**EHPAD La Reynerie**  
Rue du Pays de Retz  
85230 - BOUIN



**EHPAD La Madeleine**  
Rue du Pays de Retz  
85230 - BOUIN



ETABLISSEMENT MÉMOIRE  
20 RUE DU PAYS DE RETZ - BOUIN

### **Article 2 – Déléataire**

Délégation de signature est donnée à Madame Gaëlle PUIL, Directrice Déléguée d'Etablissement, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les correspondances, actes et documents administratifs relatifs à la gestion de l'EHPAD La Reynerie et de l'EPSMS La Madeleine,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëlle PUIL, délégation de signature est donnée à : Madame Christine MORAND, Attachée d'Administration Hospitalière, désignée pour assurer les attributions déléguées à Madame Gaëlle PUIL.

### **Article 3 – Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation**

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, autorités de tutelle, et notamment Directeur régional de l'Agence régionale de santé,
- des lettres aux parlementaires et élus
- des actes en justice, des actes de transaction,
- des marchés et délégations d'un montant supérieur à 25 000 €,
- de la conclusion des contrats ou conventions pluriannuels visés à l'article L 313-11 du code de l'action sociale.

### **Article 4 – Respect de la législation**

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

### **Article 5 – Date d'effet, notification et publication**

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier de l'EHPAD La Reynerie et de l'EPSMS La Madeleine,

### **Article 6 – Recours**

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée.



**EHPAD La Reynerie**  
Rue du Pays de Retz  
85230 - BOUIN





**EHPAD La Madeleine**  
Rue du Pays de Retz  
85230 - BOUIN



ESPACE DÉPARTEMENTAIRE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Article 7 – Forme des signataires**

La forme des signataires et des paraphe ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom – Nom	Signature	Paraphe
Gaëlle PUIL		GP.
Christine MORAND		CrM

Fait à Bouin, le 18 Février 2022  
En cinq exemplaires

Le Directeur,



Francis SAINT-HUBERT

**Destinataires :**

- Madame Gaël PUIL
- Madame Christine MORAND
- Chrono Direction Générale
- Monsieur le Trésorier de l'EHPAD La Reynerie et de l'EHPAD La Madeleine,
- Publication au RAA Vendée



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

## Décision 2022-53- DDETS de la Vendée

### Pouvoirs propres dans le domaine de l'inspection de la législation du travail

VU le code du travail, notamment son article R 8122-22 et suivants ;

VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé en date du 12 avril 2021, nommant Madame Marie-Pierre DURAND, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1er mai 2021 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas DROUART, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, sur les fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;

VU la décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 85/31 du 1<sup>er</sup> mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DROUART en matière de décisions relevant des pouvoirs propres dans le domaine de l'inspection de la législation du travail ;

VU l'article 2 de la décision susvisée autorisant Monsieur Nicolas DROUART à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

## DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, la délégation de signature qui lui est conférée par décision

régionale du 1<sup>er</sup> mai 2021 sera exercée par Monsieur Philippe CAILLON, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée et de Monsieur Philippe CAILLON, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, délégation de signature est donnée aux agents qui suivent pour l'ensemble des actes relevant de la décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DEETS 85/31 du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

- Monsieur Sébastien LERAY, responsable de l'unité de contrôle 1
- Monsieur Antoine POUZET, responsable de l'unité de contrôle 2

Article 3 : Pour l'exercice de cette délégation, les agents feront précéder leur signature de la mention :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
Pour la directrice et par délégation

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 29 avril 2022

Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée

Nicolas DROUART

